

aussi longtemps que l'acte restera en vigueur. Nous en avons une preuve ici, en ce qui concerne les greffiers de cette chambre. Il y a le greffier actuel, à qui nous payons un salaire respectable, et il y a un ex-greffier, qui retire \$2,300 par année. Nous payons à un sous-greffier une pension de retraite de \$1,400, et un autre sous-greffier retire \$400 par année; de sorte que pour le greffier et le sous-greffier ainsi que pour les trois greffiers retraités nous payons \$10,000 par année, en vertu de l'acte du fonds de retraite. On met à contribution les ressources du pays pour faire face aux exigences d'un mode qui devrait être aboli. Cette année, il y a eu plus d'augmentations que l'an dernière ou l'année précédente. Je ne saurais dire comment cela se fait. Je suppose qu'il y a eu plus de demandes d'emploi dans le service public, et qu'en conséquence, une plus forte pression a été exercée sur le gouvernement, de sorte qu'une pression plus considérable a été exercée sur les employés pour les forcer à demander d'être mis à la retraite. Avant d'adopter cet item nous voulons connaître le chiffre de la pension qui a été accordée à M. Wallace. L'an dernier le gouvernement n'était pas en mesure de répondre à cette question, car il a déclaré que, bien que l'arrêté du conseil eût été préposé, il n'avait pas été adopté.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

BILL CONSTITUANT EN CORPORATION LA GRANDE LOGE ORANGISTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE.

M. WALLACE : Je propose, —

Que cette chambre se forme en comité sur le bill (n° 32) constituant en corporation la grande loge des orangistes de l'Amérique Britannique du Nord (tel qu'amendé par le comité spécial des banques et du commerce.

Le comité fait rapport :

M. WALLACE : Je propose que le dit bill soit lu une troisième fois.

M. CURRAN : Je demande la permission de proposer :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général dans le but de l'amender en prescrivant que cette association ne fera pas de procession dans aucune province où des actes concernant des processions de parti ont été ou pourront être à l'avenir promulgués.

En présentant cette motion, je désire déclarer que j'agis ainsi avec la conscience de la responsabilité qui m'incombe, et seul le sentiment impérieux du devoir a pu m'engager, en ce moment et dans les circonstances actuelles, telles qu'elles se sont manifestées depuis la présentation de ce bill à ce parlement, à proposer l'amendement que je viens de remettre entre vos mains. J'adopte ce moyen comme une mesure que je considère être une précaution pour le maintien de la paix dans la communauté. Je n'ai pas l'intention en ce moment — et de fait, ce serait intempestif — de discuter les principes fondamentaux du bill qui se trouve devant la chambre.

Les changements qui ont eu lieu au sujet de ce bill depuis l'année 1883, lorsqu'il a été présenté pour la première fois à la Chambre des Communes du Canada, et depuis 1885, lorsqu'il a été présenté pour la seconde fois, subissant une défaite dans chacun des deux cas, sont des changements réellement merveilleux. Dans ces deux cir-

constances, la discussion a révélé le fait qu'on nous demande de constituer en corporation une société que l'on sait être extrêmement odieuse à une partie considérable de notre population. Elle a également démontré qu'on se proposait comme on se propose par ce bill, de révoquer un statut du Bas-Canada, chapitre 10 des Statuts révisés de cette province, qui y est en vigueur depuis longtemps, même avant la confédération, et en vertu duquel aucune société secrète quelconque (à l'exception de la société des francs-maçons) ne peut avoir d'existence légale dans cette province. Nous devons observer qu'on nous propose d'abroger ce statut sans le consentement de la législature locale de la province de Québec, et sans le consentement de la majorité des membres représentant cette province dans cette chambre — je puis dire, en effet, qu'une très petite, et de fait qu'une insignifiante minorité des représentants de la province de Québec dans cette chambre a voté pour la deuxième lecture de ce bill.

Tel est aujourd'hui l'état de choses, que tous les anciens partisans du bill le supportent encore, pendant qu'un certain nombre qui, autrefois, s'opposaient à la mesure, votent maintenant en faveur, et un certain nombre d'autres ne pouvant voter pour, croient devoir s'abstenir entièrement de voter, pour la raison qu'il vaut mieux faire disparaître le grief réel ou imaginaire dont se plaint cette association — qu'elle ne peut obtenir un acte la constituant en corporation. Telle est actuellement l'opinion d'un très grand nombre de membres de cette chambre, et quoique, un bon nombre estiment encore que cette législation nuisible ne devrait pas émaner d'ici, nous nous trouvons en présence de circonstances tout à fait différentes de celles qui existaient autrefois. Ce bill doit inévitablement devenir loi, mais avant qu'il le devienne, je voudrais voir la présente motion adoptée comme mesure de précaution ; et pour justifier mon action, je crdis que je ne puis mieux faire que de parler de quelques faits qui, quoique bien connus de la plupart des membres de cette chambre, peuvent néanmoins leur être rappelés à propos, lorsque nous discutons une mesure de cette importance.

Jusqu'en l'année 1877, quoique je sois né et que j'aie été élevés dans la ville de Montréal, je n'avais jamais entendu parler de processions d'orangistes dans cette ville, ni d'aucune tentative de manifestation publique de la part de ce corps. Mais vers le 12 juillet de cette année 1877, certaines lettres parurent dans les journaux de la ville, écrites sur un ton provocateur calculé pour créer des hostilités. Naturellement — parce que telle est l'histoire de cette association et de ses adversaires — ces lettres donnèrent naissance à d'autres, et avant que le jour de la manifestation fut venu, nous trouvions les deux partis rangés en deux camps hostiles et armés. Les agissements de cette organisation avaient donné lieu à une organisation hostile de se former, et le jour en question, on assista à Montréal à une tragédie qui fut suivie d'une série d'événements des plus regrettables. Presque tous les hommes, j'oserais dire, presque tous les enfants étaient armés de revolvers, et le tir et les coups étaient à l'ordre du jour. La paix était disparue de la ville ; de fait, elle était en état de siège. Les choses continuèrent ainsi, non pendant des semaines, mais pendant des mois, lorsque finalement, le 28 avril suivant, une autre tragédie eut lieu, dans laquelle il y eut perte de vie et plusieurs personnes